

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10.02.2020

L'an deux mille vingt, le dix février à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

Date de convocation : 04 février 2020.

Présents : Ch. LECOMTE, R. FRESSINGEAS, D. MALABRE-CHABROL, P. CLARAMUNT, T. MONTET, J.L. CHERON, M. FAURE, Ch. MALAVERGNE, Cl. BERNARD, M. BOURNAZEAUD, S. DELBERGUE, A. DIARD, D. FARGEOT, S. METIFEU, E. PICHON, J. SIURANA, A. TOURNIER, D. TOURON.

Absents (excusés) : A. LAPEYRONNIE, C. MAURY, AL. DAURIAT

Pouvoirs : Monsieur X. POILVERT à Monsieur JL CHERON.

Secrétaire de séance : J. SIURANA.

Début de séance : 18h.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la réunion du 18 novembre 2019
- 2- Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour la construction d'une classe EE
- 3- Demande de subvention départementale 2020 pour la construction d'une classe EE
- 4- Engagement du ¼ dépenses d'investissement 2020
- 5- Dissolution des budgets annexes EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
- 6- Signature de la convention d'adhésion à l'offre PAYFIP (paiement en ligne)
- 7- Opération programmée d'amélioration de l'habitat Amélia 2 : attribution de subventions
- 8- Demande de programmation de travaux d'éclairage public par le SDE 24
- 9- Signature de la convention d'adhésion au plan départemental d'informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique de Dordogne
- 10- Signature de la convention d'adhésion au catalogue départemental du réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne
- 11- Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque
- 12- Adoption du règlement d'utilisation de l'espace multimédia de la bibliothèque
- 13- Signature de convention d'accueil de citoyens bénévoles au sein des services
- 14- Dénomination de voie : rue Jeanne BARRET
- 15- Aliénation d'une parcelle de terrain rue Louison Bobet
- 16- Aliénation d'une parcelle de terrain rue Combe des Dames prolongée
- 17- Tarifs court séjour de l'ALSH à Bordeaux du 21 au 22 avril 2020
- 18- Prise en charge d'un BAFA
- 19- Acquisition d'une parcelle de terrain rue de la Paix
- 20- Rapport d'Orientation Budgétaire
- 21- Questions diverses

1. Approbation du PV de la réunion du 18 novembre 2019

Le Procès Verbal de la réunion du 18 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2. Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour la construction d'une classe EE

M. le Maire, explique que par circulaire préfectorale en date du 27 novembre 2019, Monsieur le Préfet de la Dordogne, a précisé les dispositions réglementaires concernant la DETR, les conditions de son attribution (notamment opérations prioritaires et taux) ainsi que le déroulement de la procédure (constitution et dépôt des demandes, paiement des subventions) pour l'année 2020.

Il rappelle que par délibération du 18.11.2019 le conseil municipal décidait la création d'une classe à l'école élémentaire, pour parer à la hausse des effectifs à la rentrée de septembre 2020.

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR pour la construction d'une classe à l'école élémentaire.

Coût prévisionnel de l'opération : 63 173.58 € HT (75 808.30 € TTC).
Subventionné entre 20% (taux mini) et 40% (taux maxi).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter le programme d'opération susvisé,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

CONSTRUCTION D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	63 173.58 €	DETR 40 % sur dépenses éligibles (48 923.58 €)	19 569.43 €
		Conseil Départemental 30 % sur dépenses éligibles (48 923.58 €)	14 677.07 €
		Autofinancement	28 927.08 €
		Total HT	63 173.58 €

3. Demande de subvention départementale 2020 pour la construction d'une classe EE

M. le Maire explique que le Département, dans le cadre de ses aides accordées aux communes pour le soutien à leurs projets d'investissement, déploie des enveloppes financières dans le cadre des nouveaux contrats de projets communaux.

Il rappelle que par délibération du 18.11.2019 le conseil municipal décidait la création d'une classe à l'école élémentaire, pour parer à la hausse des effectifs à la rentrée de septembre 2020.

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre du contrat de projet communal pour la construction d'une classe à l'école élémentaire.

Coût prévisionnel de l'opération : 63 173.58 € HT (75 808.30 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter le programme d'opération susvisé,
- de solliciter l'aide financière du Département au titre du contrat de projet 2020,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

CONSTRUCTION D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	63 173.58 €	DETR 40 % sur dépenses éligibles (48 923.58 €)	19 569.43 €
		Conseil Départemental 30 % sur dépenses éligibles (48 923.58 €)	14 677.07 €
		Autofinancement	28 927.08 €
		Total HT	63 173.58 €

4. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget Principal 2020

Monsieur FRESSINGEAS, 1er Adjoint en charge des Finances, explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2020, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2019.

Afin de faciliter l'exécution budgétaire du 1er trimestre 2020, et le paiement des dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2019, hors dépenses du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et des restes à réaliser.

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Budget d'investissement 2019 :	749 727.54 €
Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »	- 232 529.75 €
Reste à réaliser 2018	- 447 500.00 €
Total des crédits 2019 :	1 429 757.29 €

Conformément aux textes applicables, le montant total maximum qui pourrait être engagé, liquidé et mandaté serait ainsi de 25 % de 1 429 757.29 € soit la somme de **357 439.32 €** au maximum.

Les dépenses d'investissement par opération sont les suivantes :

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	91 585 €
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	13 702 €
OPERATION 201801– BORNES ENTERREES	4 375 €
OPERATION 201802 – VOIRIE	24 000 €
OPERATION 201803 – EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE	8 081 €
OPERATION 201806 – TROTTOIRS ACCESSIBILITE	13 875 €
OPERATION 201901 – AMENAGEMENT EXTENSION CIMETIERE	11 975 €
OPERATION 201902 – AMENAGEMENT TERRAIN DE PETANQUE	3 750 €
TOTAL GENERAL	171 343 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2020 pour le Budget Principal.

5. Dissolution des budgets annexes EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT

Monsieur FAURE, conseiller délégué, explique que les budgets annexes EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT doivent être clôturés.

En effet, par délibération en date du 28 novembre 2019 le conseil communautaire du Grand Périgueux a acté le transfert au 01.01.2020 de la compétence EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et NON COLLECTIF, EAUX PLUVIALES des communes vers la Communauté d'Agglomération.

Les résultats excédentaires de ces budgets annexes seront repris en 2020 au budget principal de Champcevinel. Les soldes en fonctionnement et investissement seront donc à zéro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Prend acte de la clôture des budgets annexes EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la clôture de ces budgets annexes et à signer tous documents.

6. Signature de la convention d'adhésion à l'offre PAYFIP (paiement en ligne)

Monsieur le Maire expose que le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation. Il indique que pour les régies scolaires, le paiement internet est déjà mis en service. Toutefois, les titres émis à la trésorerie ne bénéficient pas du paiement internet pour tous les produits (ex : encaissement concession cimetière, loyers divers, droits de place...)

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) propose PAYFIP qui permet au redevable des titres émis à la Trésorerie, en se connectant par internet via le site du Ministère des Finances www.tipi.budget.gouv.fr, de payer soit par carte bancaire par Internet en indiquant les références de sa carte bancaire soit par prélèvement unique sous 3 jours en indiquant son RIB.

Le dispositif est accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

PAYfip est en interface avec Hélios et tout paiement y est automatiquement émargé. Sa mise en œuvre est simple et rapide. Elle débute par une adhésion au service et la signature d'une convention et se poursuit par des tests d'ASAP (Avis des Sommes à Payer) avant mise en service.

Le service est entièrement sécurisé :

- pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr, et via FranceConnect ; il n'engendre aucun frais pour la collectivité.
- pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique. Le paiement par CB par Internet a toutefois un coût, qui représente 0,03 € par opération et 0,20% du montant de l'opération pour les encaissements

inférieurs à 20 € et 0,05 € par opération et 0,25 % du montant de la transaction pour les encaissements de plus de 20 €.

L'évolution réglementaire émanant du Ministère des Finances va contraindre à terme, les collectivités à utiliser tous les dispositifs amenant les Trésoreries municipales à « zéro cash ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- APPROUVE l'adhésion de notre collectivité au service PAYFIP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques, pour une mise en place à compter du 1er juillet 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif TIPI PAYFIP avec la Direction Générale des Finances Publiques.

7. Habitat – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention

M. MALAVERGNE, conseiller délégué, indique que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a lancé un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie. Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération 51-2018 du Conseil municipal du 01 octobre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

- l'attribution d'une aide de :

654.43 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 13 808.50 € TTC à M. Mme VIGNOLLE Robert et Hélène pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 16 route des Mazades,

865.23 € sur une dépense subventionnable de 18 256.28 € TTC à Mme MAYTRAUD Christiane pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 5 chemin de Jacquou,

353.08 € sur une dépense subventionnable de 7 450.00 € TTC à M. Mme VIGNOLLE Raymond et Lucette pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 14 route des Mazades.

508.80 € sur une dépense subventionnable de 10 906.42 € TTC à M. SAINJUST José pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé Chemin de Puyfaucou.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

8. Demande de programmation de travaux d'éclairage public photovoltaïque par le SDE 24

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public des points suivants, en photovoltaïque :

- à l'intersection de la Route de Paris et de l'allée de Jarijoux ;
- à l'intersection du Chemin des terres calcaires avec la Rue du vieux puits,

dont les emplacements sont repérés sur le plan ci-joint.

La Commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas où la commune de CHAMPCEVINEL ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

1/ SOLLICITE LE SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

3/ MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

9. Signature de la convention d'adhésion au plan départemental d'informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique de Dordogne

Madame Montet, adjointe à la culture, rappelle que la commune adhère au Plan Départemental de Lecture Publique permettant ainsi son adhésion au Plan départemental d'aide à l'informatisation des bibliothèques et son adhésion au catalogue départemental du réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne.

En effet, l'évolution constante des activités traditionnelles des bibliothèques (accroissement des fonds, recherches documentaires accrues) ainsi que la mise en œuvre d'activités et de fonds nouveaux nécessitent l'introduction d'une gestion informatisée.

L'informatisation doit répondre à un souci d'efficacité qui se traduit par :

- Une amélioration du fonctionnement interne en réduisant la durée de certaines tâches ;
- L'entrée dans un schéma de travail en coopération et de participation active au réseau départemental de lecture publique ;
- Une optimisation du service aux utilisateurs en diminuant les transactions de prêt, en permettant, grâce à un circuit du document plus performant (navette départementale), une mise à disposition plus rapide des documents, en offrant un catalogue plus complet, plus fiable et aux accès plus nombreux ;
- Une évaluation chiffrée de l'activité documentaire répondant à un double objectif de recherche, à la fois sur la qualité du service proposé et rendu aux utilisateurs et sur une meilleure gestion des ressources tant humaines que financières ;
- La valorisation et la mise à disposition des patrimoines locaux.

M. le Maire propose donc d'adhérer au plan départemental d'informatisation des bibliothèques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au plan départemental d'informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique de Dordogne,
- Autorise M. le Maire à déployé les outils nécessaires à l'informatisation de la bibliothèque municipale et à régler les dépenses y afférent, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à cette mise en œuvre.

10. Signature de la convention d'adhésion au catalogue départemental du réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne

Madame Montet, adjointe à la culture, rappelle que la commune adhère au Plan Départemental de Lecture Publique permettant ainsi son adhésion au Plan départemental d'aide à l'informatisation des bibliothèques et son adhésion au catalogue départemental du réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne.

Le Département constatant le caractère très hétérogène de l'offre documentaire locale, souhaite établir une chaîne de solidarité entre bibliothèques, de telle sorte que le lecteur d'une petite bibliothèque rurale puisse bénéficier des mêmes services et prestations que le lecteur d'une grande bibliothèque urbaine.

La solidarité entre ces bibliothèques pour le moins hétérogènes est donc nécessaire.

C'est pourquoi le Département entend favoriser par tous moyens appropriés le développement d'un fonctionnement des bibliothèques en réseau. L'action de la Bibliothèque Départementale de Prêts (BDP), tête de réseau départementale, pourra être relayée localement par une médiathèque structurante, tête de réseau locale, de telle sorte que la plus petite bibliothèque puisse bénéficier de la proximité d'une bibliothèque plus grande.

M. le Maire propose donc d'adhérer au catalogue départemental du réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au catalogue départemental du réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à cette mise en œuvre.

11. Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Madame Montet, adjointe à la culture, indique la nécessité que des règles claires de l'organisation de la bibliothèque municipale soient établies et portées à la connaissance du public, d'une part, et de prendre en compte dans son contenu l'utilisation des nouveaux outils de communication, d'autre part.

Le règlement intérieur proposé encadre les conditions d'accès à la bibliothèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêts des documents, de participation aux manifestations proposées par la bibliothèque.

Le Maire précise que le règlement intérieur sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage. Il sera également présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Adopte le règlement intérieur de la bibliothèque municipale, applicable dès les formalités d'affichage constatées.

12. Adoption du règlement d'utilisation de l'espace multimédia à la bibliothèque

Madame Montet, adjointe à la culture, indique la nécessité que des règles claires soient établies et portées à la connaissance du public pour l'utilisation de l'espace multimédia de la bibliothèque municipale.

Le règlement d'utilisation de l'espace multimédia proposé encadre les conditions générales de son accès et de son utilisation, ainsi que les relations avec le personnel de la bibliothèque.

Le Maire précise que le règlement d'utilisation de cet espace sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la bibliothèque. Il sera également disponible à tout usager en faisant la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Adopte le règlement d'utilisation de l'espace multimédia de la bibliothèque municipale, applicable dès les formalités d'affichage constatées.

13. Signature de convention d'accueil de citoyens bénévoles au sein des services

Madame Montet, adjointe à la culture, indique que dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la communes, les élus font le choix d'offrir aux habitants la possibilité de participer à l'action de la Mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoirs-faire à disposition des services aux publics.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public. La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé

les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public. Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ». Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile. Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service. Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions règlementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Accepte le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de la collectivité ;
- Approuve le projet de convention d'accueil de citoyens bénévoles auprès des services ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.

14. Dénomination de voies : allée Jeanne BARRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2121-29 et L. 2213-28

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies publiques ou privées de la commune et du numérotage des immeubles obligeant les communes de plus de 2 000 habitants à numéroter lesdits immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de ces voies.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Adopte la dénomination suivante :
 - Rue Jeanne BARRET (exploratrice et botaniste, connue pour être la première femme à avoir fait le tour du monde) : 1ère route à gauche depuis la rue de Mayolle en venant de l'allée de Majoulet dans le futur lotissement « entre la route de la grange et l'allée de Majoulet ».
 - Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, aux services du cadastre et tous services, notamment aux services de la Poste.

15. Aliénation d'une parcelle de terrain Rue Louison Bobet

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 66/2018 en date du 04 décembre 2018, par laquelle le conseil municipal décide d'aliéner une partie de la parcelle de terrain cadastrée AN n° 167 rue Colette Besson.

Une division parcellaire de la parcelle AN167 a permis de délimiter la contenance de la parcelle à aliéner, nouvellement cadastrée AN n° 183 d'une contenance de 165 m2.

Le terrain concerné constitue un espace de la voirie relevant du domaine public communal. Son aliénation doit faire l'objet d'un déclassement préalable, pour sortir le bien concerné du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Prononce le déclassement de la parcelle AN n° 183 du domaine public.
- Mandate M. le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aliénation de cette parcelle de terrain.
- Fixe le prix de vente de la parcelle AN n° 183 à 3 000 €.
- Rappelle que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents utiles à intervenir avec M. FIGEAC Lionel.

16. Aliénation d'une parcelle de terrain Lotissement Rue Combe des Dames prolongée

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. MALARD Aurélien et Mlle SAIDA Eva se déclarent intéressés pour acquérir une parcelle de terrain appartenant à la commune, située dans le lotissement rue combe des Dames prolongée, afin de réaliser un agrandissement de leur garage. Le terrain concerné constitue un espace de la voirie rétrocédée à la Commune, du lotissement appartenant à Périgord Habitat. Il relève ainsi du domaine public communal. Son aliénation devra faire l'objet d'un déclassement préalable, pour sortir le bien concerné du domaine public.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- donne son accord de principe pour vendre le terrain désigné ci-dessus.

17. Tarifs court séjour de l'ALSH à BORDEAUX du 21 au 22 avril 2020

Un court séjour de l'accueil de loisirs sans hébergement se déroulera à BORDEAUX, du 21 au 22 avril 2020, sur une période de 2 jours, une nuit sur place.

Ce séjour est ouvert pour 45 enfants âgés de 6 à 16 ans. Il sera déclaré auprès de la DDCSPP et encadré selon le nombre d'animateurs requis pour l'encadrement d'un tel séjour.

Le coût du séjour est de 5 500 € et comprend une visite de la ville depuis le fleuve, un jeu de piste, un spectacle le soir, un trampoline park, du shopping, hébergement et repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE FIXER les tarifs pour le court séjour de l'ALSH à BORDEAUX ainsi qu'il suit :

Tarifs selon tranches de quotient familial

QF < 622 €	623 € < QF < 1000 €	1001 € < QF < 1500 €	QF > 1501 €
60 €	65 €	70 €	75 €

- De demander un acompte de 40 € par enfant aux familles.
 - D'autoriser M. le Maire à encaisser les participations correspondantes et payer toutes les dépenses inhérentes à ce séjour.
- De demander un acompte de 40 € par enfant aux familles.

18. Prise en charge BAFA

M. le Maire indique qu'il a été sollicité pour le financement d'un stage BAFA par Mlle Pauline LASSEOUGUE, stagiaire à l'accueil de loisirs sans hébergement. Compte tenu des éléments d'investissement humain de cette jeune auprès des structures communales, il est proposé de financer ce BAFA, pour un montant de 585 €, dispensé par le CEMEA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de financer le stage BAFA à hauteur de 585 € auprès de l'organisme CEMEA.

19. Acquisition d'une parcelle de terrain Rue de la paix

M. le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de la chaussée avec réalisation d'un « haricot » ont été effectués rue de la paix pour garantir la sécurité.

A cette occasion, du terrain a été emprunté à la propriétaire riveraine et des dégâts ont été occasionnés sur cette propriété par les entreprises.

Il s'agit donc de régulariser cette situation, en achetant du terrain longeant la rue de la paix, et appartenant à Mme Corinne France, qui souhaite faire valoir ses droits.

Une division parcellaire de la parcelle AC 65 a permis de délimiter la contenance de la parcelle à acquérir, soit 488 m². D'un commun accord, le prix au m² a été fixé à 17 €.

Le terrain concerné constituera un espace de la voirie relevant du domaine public communal. Son acquisition doit faire l'objet d'un classement en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Fixe le prix d'achat de la parcelle AC n° 65p à 8296 €.

- Autorise M. le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tous documents utiles à intervenir avec Mme Corinne FRANCE.
- Prononce le classement de la parcelle AC n° 65p d'une contenance de 488 m2 dans le domaine public.
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

20. Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire prend la parole et ouvre le débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020.

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Bien que la Commune de Champcevinel n'obéisse pas à ces obligations, car n'atteignant pas le seuil des collectivités de plus de 3500 habitants, Monsieur le Maire exprime le souhait que ce débat constitue une étape de réflexion collective et de définition partagée des axes budgétaires attendus.

Il décline alors les priorités de l'équipe municipale pour 2020, les objectifs financiers et les actions à venir.

Après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire et réagi à ces exposés, le Conseil municipal,

- prend acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020.

Fin de séance du CM levée par Monsieur le Maire à : 20 h

LECOMTE Christian, Maire	
FRESSINGEAS Robert, 1er adjoint	
MALABRE-CHABROL Dany, 2 ^{ème} adjointe	
CLARAMUNT Philippe, 3 ^{ème} adjoint	
MONTET Teresina, 4 ^{ème} adjointe	
CHERON Jean-Luc, 5 ^{ème} adjoint	
FAURE Max, conseiller délégué	
MALAVERGNE Christian, conseiller délégué	
BERNARD Claude	

BOURNAZEAUD Michel	
DAURIAT Anne-Lyse	Absente
DELBERGUE Sylvie	
DIARD Anne	
FARGEOT Daniel	
LAPEYRONNIE Alain	Absent
MAURY Corinne	Absente
METIFEU Serge	
PICHON Elisabeth	
POILVERT Xavier	Procuration à JL CHERON
SIURANA Josie	
TOURNIER Arlette	
TOURON Danielle	